RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée au capital de 686 858 euros
Siège social : 12, rue Jacquard 69680 CHASSIEU
En cours d'immatriculation au R.C.S. de LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DE TITRES DE

LA SOCIETE MAGNO SOCIETE

PAR Madame Gaëlle MAGNO et Monsieur Jonathan GUENZI

A LA SOCIETE A2 ENTREPRISE

Etabli dans le cadre de l'article L 223-9 du Code de Commerce

Ce rapport contient 7 pages

ARCHIPEL AUDIT - société de commissariat aux comptes
Inscrite Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
9 quai des Celestins 69002 Lyon – Tél. [redacted] mail : ggente@archipel-lyon.fr
SAS au capital de 1000 € – N° SIRET 935 340 448 – APE 6920Z

A2 ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée au capital de 686 858 euros
Siège social : 12, rue Jacquard 69680 CHASSIEU
***

En l'exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique du 22/04/2025, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu à l'article L 223-9 du Code de Commerce que nous avons établi sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Madame Gaëlle MAGNO et Monsieur Jonathan GUENZI à la société A2 Entreprise.

II nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et de notre conclusion présentée ci-après, selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT
2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. DILIGENCES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES
4. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
5. CONCLUSION

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Motifs et buts de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport présent dans les statuts constitutifs qui nous a été transmis.

Madame Gaëlle MAGNO souhaite apporter 255 actions de la Société MAGNO (412248726 RCS LYON) représentant 51% des actions de la société.

Monsieur Jonathan GUENZI souhaite apporter 245 actions de la société MAGNO (412248726 RCS LYON) représentant 49 % des actions de la société.

1.1.1 Parts sociales apportées

Madame Gaëlle MAGNO souhaite apporter 255 actions de la Société MAGNO (412248726 RCS LYON) représentant 51% des actions de la société.

Monsieur Jonathan GUENZI souhaite apporter 245 actions de la société MAGNO (412248726 RCS LYON) représentant 49 % des actions de la société.

Cette société a pour objet :

Plomberie, sanitaire, chauffage. Achat, vente, importation, exportation, commercialisation, pose, entretien, rénovation de climatisations; pompes à chaleur, chaudières, systèmes de traitement de l'eau et d'air, équipements de production d'énergies renouvelables. Entretien et rénovation de salles de bains. Zinguerie. Pose, entretien et rénovation de cuisines. Achat, vente, importation, exportation et commercialisation de tous types de meubles.

1.1.2 « A2 ENTREPRISE » - Société bénéficiaire des apports

- Forme :
  La société existe sous la forme d'une Société à responsabilité limitée au capital.
- Date de création :
  En cours de création – statut signé
- Objet :

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la gestion et la disposition de tout portefeuille de valeurs mobilières, titres de placements et de tous droits sociaux dans toute entreprise en pleine propriété, nue-propriété et usufruit ;

- La prise de participation dans toutes entreprises et sociétés, la souscription ou l'acquisition, sous quelle que forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation de représenter ou encore donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés ;

- La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; notamment en investissements et prêts destinés aux filiales, la gestion de sa propre trésorerie dans le cadre de tous placements financiers, mobiliers et, accessoirement, immobiliers ;

- L'exercice de tous mandats sociaux à titre gratuit ou onéreux au sein de sociétés tierces ou assimilées ;

- L'activité de société holding animatrice, par la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés contrôlées exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles la société exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;

- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales, de ses sous-filiales, voire de sociétés tierces ;

- L'apport d'affaires, le conseil aux entreprises, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles et leur sous-location titre onéreux ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Part social :
  Le capital social s'élèvera à 686 858 euros.

Madame Gaëlle MAGNO possède 51% du capital de la société.

Monsieur Jonathan GUENZI possède 49 % du capital de la société ;

- Direction de la société :
  Madame Gaëlle MAGNO est gérante de la société.

- Date de clôture :
  La société A2 ENTREPRISE clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2 Description de l'opération

1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération d'apport, les deux parties, la « société A2 ENTREPRISE » d'une part et « Madame Gaëlle MAGNO ; Monsieur Jonathan Guenzi » , d'autre part ont décidé de retenir une évaluation des parts de la société SOCIETE MAGNO égale à la valeur des capitaux propres.

1.2.2 Rémunération des apports

L'apport se compose de d'actions de la société MAGNO, les actions sont évaluées unitairement à 1 373.71€. Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de ces apports.

Les apports sont donc évalués à la somme globale six-cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante-huit (686 858) euros. et sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à

- Madame Gaëlle MAGNO en rémunération de l'apport de 255 actions de la Société MAGNO (412248726 RCS LYON) 350 298 parts sociales de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 €, chacune entièrement libérées à la souscription, sans prime d'émission.

- Monsieur Jonathan GUENZI en rémunération de l'apport de 245 actions de la Société MAGNO (412248726 RCS LYON) 336 560 parts sociales de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 €, chacune entièrement libérées à la souscription, sans prime d'émission.

Apporteur	Nombre d'actions MAGNO	% détenu	Valorisation (€)	Nombre de parts sociales A2 attribuées
Gaëlle MAGNO	255	51%	350 298	350 298
Jonathan GUENZI	245	49%	336 560	336 560
Total	**500**	**100%**	**686 858**	**686 858**

1.2.3 Conditions suspensives à la réalisation de l'opération

L'opération sera réalisée et deviendra définitive à l'issue des conditions suspensives suivantes (outre l'établissement du présent rapport) :

- Approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire du présent contrat d'apport et de son évaluation

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur des apports des parts sociales a été arrêtée par Madame Gaëlle Magno pour un montant de 686 858 euros correspondant à une valorisation de part sociale à 1 373.71 euros unitaire.

Cette valeur a été établie sur la base des capitaux propres au 31/03/2024 incluant le résultat de la période en cours (hors fiscalité) de la société MAGNO pour laquelle un point comptable intermédiaire a été établi. La présente valeur ne tient pas compte d'une valorisation du fonds de commerce.

Nous n'avons connaissance d'aucun élément structurant impactant la valorisation de la société qui serait intervenu entre le 31/03/2024 et la date d'émission du présent rapport.

3 DILIGENCES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.
En particulier, nous avons :

- Echangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- Contrôlé la valeur attribuée à l'apport, et vérifié que l'évaluation des éléments constitutifs de l'apport repose sur des analyses et méthodes appropriées au contexte de l'opération ;
- Examiné les documents juridiques relatifs à l'apport afin de nous assurer de la propriété des titres apportés ;
- Echangé avec les différents conseils associés à l'opération ;
- Vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

4 OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Au regard des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024, la société MAGNO présente une situation financière saine avec :

- un chiffre d'affaires de 1 313 K€, en progression par rapport à l'exercice précédent,
- un résultat net bénéficiaire de 182 K€,
- des capitaux propres de 686 K€, intégralement positifs et sans alerte de continuité d'exploitation,
- une trésorerie disponible élevée (plus de 750 K€),
- et un endettement financier globalement modéré,

L'activité est essentiellement constituée de prestations de services, réparties sur plusieurs taux de TVA, ce qui suppose une organisation administrative structurée. On notera également que la société dispose de peu d'actifs immobilisés, ce qui renforce l'importance de l'analyse fondée sur les performances opérationnelles récurrentes.

À la date du rapport, aucun événement connu ne remet en cause la valeur des titres apportés ou la continuité d'exploitation de la société apportée. En l'absence de dépendance économique significative (ni client unique, ni fournisseur majoritaire identifié dans les documents transmis), les titres apportés reflètent une activité pérenne et rentable.

5 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue totale s'élevant à 686 858 euros n'est pas surévaluée et que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

[redacted] le 1
Archipe
Représe
Monsieur G

